

Brignon, le 30 janvier 2025

Département du Gard
Arrondissement d'Alès



Mairie de BRIGNON
30190
Tél. : 04.66.83.21.72
Internet : www.brignon.fr
E-mail : mairie.brignon@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL N° P.03-25
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE
1^{ÈRE} CLASSE

Monsieur le Maire de Brignon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de La Fonction Publique
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,
Vu la délibération en date du 29 mai 2017 N° 2017-033 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté en date du 16 mars 2021 N° 2021.10 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
CAMPOS Pascal	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe / Catégorie C – Groupe hiérarchique C2 / Temps complet / Echelle C2 / Titulaire (CNRACL) / 10 ^{ème} échelon au 18/06/2024	01/02/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Président du Centre de Gestion,
- Transmis au Comptable de la collectivité,

Monsieur Le Maire,
Rémy BOUÏE



Transmis au Centre de Gestion le 30/01/2025

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Brignon, le 30 janvier 2025

Département du Gard
Arrondissement d'Alès



Mairie de BRIGNON
30190
Tél. : 04.66.83.21.72
Internet : www.brignon.fr
E-mail : mairie.brignon@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL N° P.04-25
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE
2^{ÈME} CLASSE

Monsieur le Maire de Brignon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de La Fonction Publique
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,
Vu la délibération en date du 29 mai 2017 N° 2017-033 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté en date du 16 mars 2021 N° 2021.10 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
REY Corinne	Adjoint technique territorial / Catégorie C – Groupe hiérarchique C2 / Temps non complet / Echelle C1 / Titulaire (IRCANTEC) / 7 ^{ème} échelon au 01/01/2024	01/02/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Président du Centre de Gestion,
- Transmis au Comptable de la collectivité,

Monsieur Le Maire
Rémy BOUE



Transmis au Centre de Gestion le 30/01/2025

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Brignon, le 30 janvier 2025

Département du Gard
Arrondissement d'Alès



Mairie de BRIGNON
30190
Tél. : 04.66.83.21.72
Internet : www.brignon.fr
E-mail : mairie.brignon@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL N° P.05-25
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

Monsieur le Maire de Brignon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de La Fonction Publique
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,
Vu la délibération en date du 29 mai 2017 N° 2017-033 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté en date du 16 mars 2021 N° 2021.10 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
LOUVET Audrey	Adjoint administratif territorial / Catégorie C – Groupe hiérarchique C2 / Temps complet / Echelle C1 / Titulaire (CNRACL) / 8 ^{ème} échelon au 15/02/2024	01/02/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Président du Centre de Gestion,
- Transmis au Comptable de la collectivité,

Monsieur Le Maire,
Rémy BOUET



Transmis au Centre de Gestion le 30/01/2025

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr



ARRETE n°432_154_2025_RH
Portant tableau d'avancement au
Grade de Brigadier-Chef Principal pour l'année 2025

Le Maire de Caveirac,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu la délibération du 19 décembre 2008 portant détermination d'un ratio d'avancement de grade

Vu l'arrêté du 23 mars 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier-Chef Principal est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon-Ancienneté	Promouvable à compter du
1 – DURILI Julien	Gardien Brigadier 7 ^{ème} échelon au 9 septembre 2024 Reliquat d'ancienneté : sans ancienneté	1 ^{er} novembre 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1		1
Agents susceptibles d'être promus	1		1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié,

Fait à Caveirac, le 18 août 2025

Par Délégation du Maire

Sophie ESCUDIER

Conseillère Municipale Déléguée

Aux Ressources Humaines et Au Dialogue Social



ARRÊTÉ N° 2025/26
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Nages et Solorgues,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 2021/04 en date du 24 février 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 1^{er} février 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 – ROUCAUTE Frédérique	ATSEM principal 2 ^{ème} classe – 11 ^{ème} échelon au 01/04/2025	01/09/2025
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Nages et Solorgues, le 19/08/2025

Le Maire,
Michel CHAMBELLAND



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTÉ N° 2025/27
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Nages et Solorgues,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 2021/04 en date du 24 février 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 1^{er} février 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
1 – CISCAR Fanny	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 8 ^{ème} échelon au 30/10/2023	01/10/2025
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Nages et Solorgues, le 19/08/2025
Le Maire,
Michel CHAMBELLAND




Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT D'ALES

COMMUNE
de
LES SALLES DU GARDON

ARRETE n°089/2025

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la commune de LES SALLES DU GARDON

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération en date du 17 avril 2008 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu les arrêtés en date du 28 juin 2021 n°074/2021 et n°058/2023 du 17 mai 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

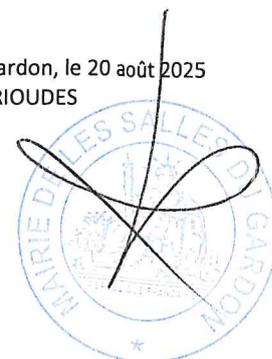
Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 CAILLE Chrystelle	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon depuis le 21/12/2024	1 ^{er} octobre 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Les Salles du Gardon, le 20 août 2025
Le Maire, Georges BRIOUDES



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMMUNE
de
LES SALLES DU GARDON

ARRETE n°088/2025

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la commune de LES SALLES DU GARDON

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération en date du 17 avril 2008 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu les arrêtés en date du 28 juin 2021 n°074/2021 et n°058/2023 du 17 mai 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

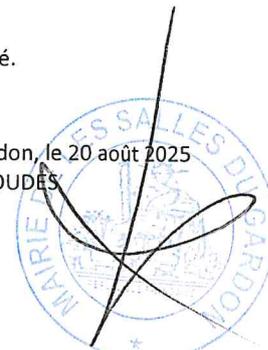
Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 CHABAUD Patrick	Adjoint Technique – 9 ^{ème} échelon depuis le 01/11/2023	1 ^{er} septembre 2025
2 CHAUVIN Annelise	Adjoint Technique – 8 ^{ème} échelon depuis le 27/01/2025	7 septembre 2025
3 BENZID Samira	Adjoint Technique – 7 ^{ème} échelon depuis le 16/04/2024	1 ^{er} octobre 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	2	3
Agents susceptibles d'être promus	1	2	3

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Les Salles du Gardon, le 20 août 2025
Le Maire, Georges BRIOUDES



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté portant tableau annuel d'avancement au grade
D'adjoint administratif principal de 2ème classe**

Commune d'UCHAUD

Le Maire de Uchaud,

Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n° DE 42/2021 en date du 14/06/2021 portant détermination d'un ratio d'avancement de grade,
Vu l'arrêté du 17 mars 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion, après avis du Comité technique du 11 mars 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Nom Prénom	Grade, échelon, ancienneté	Promouvable à partir de
LEVENTOUX Marie-claire	Adjoint administratif 8 ^{ème} échelon depuis le 13/06/2025	21/06/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	2	2
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Pour extrait conforme, Fait à Uchaud le 02/07/2025

Le Maire
LEON Joffrey



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

AR 43/2025 - 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.

Mairie d'UCHAUD- 144 Av. Robert de Joly BP 24 30620 UCHAUD – Tél : 04 66 71 11 75 – Fax : 04 66 71 19 95 E-mail : accueil@ville-uchaud.fr



Commune d'UCHAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté portant tableau annuel d'avancement au grade
D'ATSEM principal de 1^{ère} classe**

Le Maire de Uchaud,

Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n° DE 42/2021 en date du 14/06/2021 portant détermination d'un ratio d'avancement de grade,
Vu l'arrêté du 17 mars 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion, après avis du Comité technique du 11 mars 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom Prénom	Grade, échelon, ancienneté	Promouvable à partir de
RIEUTORD Céline	ATSEM principal 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon depuis le 30/04/2025	01/01/2025
MATHON Isabelle	ATSEM principal 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon depuis le 01/01/2024	01/01/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	2	2
Agents susceptibles d'être promus	0	2	2

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Pour extrait conforme, Fait à Uchaud le 02/07/2025

Le Maire
LEON Joffrey



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

AR 42 /2025 - 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.

Mairie d'UCHAUD- 144 Av. Robert de Joly BP 24 30620 UCHAUD – Tél : 04 66 71 11 75 – Fax : 04 66 71 19 95 E-mail : accueil@ville-uchaud.fr

ARRÊTÉ N°2024-AP-077
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

Le Président du SIRP du Coutach :

- **VU** le Code général de la fonction publique ;
- **VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- **VU** la délibération en date du 06 octobre 2017 portant détermination du taux de promotion d'avancement de grade ;
- **VU** les lignes directrice de gestion arrêtées au 23/07/2021 ;
- **VU** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 BERARD Nathalie	Adjoint technique territorial / Catégorie C - Groupe hiérarchique 1 Temps complet Depuis le 01-01-2007 (anc. 17 A) Échelle C1 / Titulaire (CNRACL) / 10ème échelon depuis le 01-01-2022	01-01-2025
2 DORNE Virginie	Adjoint technique territorial / Catégorie C - Groupe hiérarchique 1 Temps complet Depuis le 01-01-2007 (anc. 17 A) Échelle C1 / Titulaire (CNRACL) / 9ème échelon depuis le 13-02-202	01-01-2025
3 DUFOUR Beatrix	Adjoint technique territorial / Catégorie C - Groupe hiérarchique 1 Temps complet Depuis le 01-02-2009 (anc. 14 A 11 M) Échelle C1 / Titulaire (CNRACL) / 8ème échelon depuis le 01-01-2022	01-01-2025
4 LANTERI Corinne	Adjoint technique territorial / Catégorie C - Groupe hiérarchique 1 Temps non complet (>= seuil CNRACL) à 28.00 h Depuis le 01-02-2009 (anc. 14 A 11 M) Échelle C1 / Titulaire (CNRACL) / 9ème échelon depuis le 01-02-2022	01-01-2025
5 THIEBAUT Adoracion	Adjoint technique territorial / Catégorie C - Groupe hiérarchique 1 Temps complet Depuis le 01-01-2007 (anc. 17 A) Échelle C1 / Titulaire (CNRACL) / 10ème échelon depuis le 01-01-2022	01-01-2025
6 GALLIEN Béatrice	Adjoint technique territorial / Catégorie C - Groupe hiérarchique 1 Temps non complet (>= mi-temps <seuil CNRACL) à 25.00 h Depuis le 01-09-2017 (anc. 6 A 4 M) Échelle C1 / Titulaire IRCANTEC) / 7 ^{ème} échelon depuis le 13-09-2023	01-09-2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	6	6
Agents susceptibles d'être promus	0	6	6

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Quissac, le 21 octobre 2024

Le Président du SIRP du Coutach

SIRP du COUTACH
*Syndicat Intercommunal
de Regroupement Pédagogique*
105, promenade Jean Auzilhon
30260 QUISSAC

Serge CATHALA

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 26/10/2024

ARRÊTÉ N°2025-AP-032
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

Le Président du SIRP du Coutach :

- **VU** le Code général de la fonction publique ;
- **VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- **VU** la délibération en date du 06 octobre 2017 portant détermination du taux de promotion d'avancement de grade ;
- **VU** les lignes directrice de gestion arrêtées au 23/07/2021 ;
- **VU** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 ROUVIERE Manivanh	Adjoint administratif territorial / Catégorie C - Groupe hiérarchique 1 - Temps complet Depuis le 19-04-2022 (anc. 2 A 8 M 12 J) / Échelle C1 Titulaire (CNRACL) / 10ème échelon depuis le 26-12-2023	19-04-2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Quissac, le 11 Juillet 2025
Le Président du SIRP du Coutach



SIRP du COUTACH
Syndicat Intercommunal
de Regroupement Pédagogique
105, promenade Jean Auzilhon
30260 QUISSAC

Serge CATHALA

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le



Arrêté

N° 2025/08/409

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement de grade

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2007/09/79 en date du 5 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 28 juin 2007,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 10 février 2022 après avis du comité technique en date du 31 janvier 2022,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir du
Ludovic REY	Brigadier-chef principal 3 ^{ème} échelon avec 20 jours d'ancienneté	01/08/2025
Anthony BRANGE	Brigadier-chef principal 6 ^{ème} échelon ancienneté de 11 mois et 29 jours	01/08/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	2	0	2
Agents susceptibles d'être promus	0	0	0

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Vauvert, le 5 août 2025

Le Président,

André BRUNDU



Monsieur le Président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

« Si vous désirez contester cette décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et avant de saisir le tribunal administratif, vous devez obligatoirement saisir, par courrier, le CDG 30 situé 183 chemin du mas coquillard 30900 Nîmes, pour qu'il engage une médiation. Vous devez joindre une copie de la décision contestée à votre demande.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Vous devez joindre à votre recours une copie de cette décision ainsi qu'un document attestant de la fin de la médiation. »



Arrêté

N° 2025/08/406

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement de grade

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2007/09/79 en date du 5 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 28 juin 2007,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 10 février 2022 après avis du comité technique en date du 31 janvier 2022.

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir du
Sophie CABANERO	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe, 6 ^{ème} échelon, ancienneté de 7 jours	01/08/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Vauvert, le 5 août 2025

Le Président,

André BRUNDU



Monsieur le Président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

« Si vous désirez contester cette décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et avant de saisir le tribunal administratif, vous devez obligatoirement saisir, par courrier, le CDG 30 situé 183 chemin du mas coquillard 30900 Nîmes, pour qu'il engage une médiation. Vous devez joindre une copie de la décision contestée à votre demande.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Vous devez joindre à votre recours une copie de cette décision ainsi qu'un document attestant de la fin de la médiation. »



Arrêté

N° 2025/08/405

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement de grade

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2007/09/79 en date du 5 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 28 juin 2007,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 10 février 2022 après avis du comité technique en date du 31 janvier 2022.

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir du
Vincent LOPEZ	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, 6 ^{ème} échelon ancienneté de 3 mois et 15 jours	01/08/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	4	1	5
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Vauvert, le 5 août 2025

Le Président,

André BRUNDU



Monsieur le Président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

« Si vous désirez contester cette décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et avant de saisir le tribunal administratif, vous devez obligatoirement saisir, par courrier, le CDG 30 situé 183 chemin du mas coquillard 30900 Nîmes, pour qu'il engage une médiation. Vous devez joindre une copie de la décision contestée à votre demande.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Vous devez joindre à votre recours une copie de cette décision ainsi qu'un document attestant de la fin de la médiation. »



Arrêté

N° 2025/08/404

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement de grade

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2007/09/79 en date du 5 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 28 juin 2007,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 10 février 2022 après avis du comité technique en date du 31 janvier 2022.

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir du
Ingrid BENOIT	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, 6 ^{ème} échelon ancienneté de 2 mois et 6 jours	01/08/2025
David REY	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, 6 ^{ème} échelon ancienneté de 9 mois et 29 jours	01/08/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	1	2
Agents susceptibles d'être promus	3	4	7

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Vauvert, le 5 août 2025

Le Président,

André BRUNDU



Monsieur le Président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

« Si vous désirez contester cette décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et avant de saisir le tribunal administratif, vous devez obligatoirement saisir, par courrier, le CDG 30 situé 183 chemin du mas coquillard 30900 Nîmes, pour qu'il engage une médiation. Vous devez joindre une copie de la décision contestée à votre demande.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Vous devez joindre à votre recours une copie de cette décision ainsi qu'un document attestant de la fin de la médiation. »



Arrêté

N° 2025/08/403

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement de grade

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2007/09/79 en date du 5 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 28 juin 2007,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 10 février 2022 après avis du comité technique en date du 31 janvier 2022,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir du
Malika BAURES	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe, 6 ^{ème} échelon ancienneté de 1 an 4 mois et 8 jours	01/09/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Vauvert, le 5 août 2025

Le Président,

André BRUNDU



Monsieur le Président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

« Si vous désirez contester cette décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et avant de saisir le tribunal administratif, vous devez obligatoirement saisir, par courrier, le CDG 30 situé 183 chemin du mas coquillard 30900 Nîmes, pour qu'il engage une médiation. Vous devez joindre une copie de la décision contestée à votre demande.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Vous devez joindre à votre recours une copie de cette décision ainsi qu'un document attestant de la fin de la médiation. »

ARRETE N°100-RH
portant tableau d'avancement de grade
d'adjoint administratif principal de 1ère classe – Année 2025

Madame la Présidente : SI ASSAINISSEMENT VIDOURLE ET BENOIVIE
2 boulevard de l'aube
30250 VILLEVIEILLE

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
Vu la délibération n°2025-07.02, en date du 24 juillet 2025 portant détermination du taux de promotion pour les avancements de grade,
Vu l'arrêté n° 92-RH, en date du 23 mai 2023, portant établissement des lignes directrices de gestion, à effet au 1^{er} juin 2023,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade et échelon actuels	Promouvable à partir de
Sophie SCARPITTA	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe – 10 ème echelon	01/01/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)		1	1
Agents susceptibles d'être promus		1	1

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à VILLEVIEILLE, le 11/08/2025
La Présidente
Christel MARTIN GUIGNERY

Madame la Présidente

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr